

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

DEPOSEE PAR : L'ENSEMBLE DES GROUPES POLITIQUES

OBJET : SOUTIEN AUX INFIRMIERS LIBERAUX POUR L'OBTENTION D'UN STATUT DEROGATOIRE.

CONSIDERANT l'entrée en vigueur de l'avenant 6 à la convention nationale des infirmiers ;

CONSIDERANT que cet avenant comprend une nouvelle disposition : le Bilan de Soins Infirmiers (BSI), déterminé par un questionnaire et un algorithme, qui prévoit, pour les soins liés à la dépendance des personnes âgées de 90 ans et plus, une rémunération non plus à l'acte mais au forfait quotidien,

CONSIDERANT que cette nouvelle disposition doit progressivement s'appliquer à tous les patients dépendants ou fragiles d'ici 2023,

CONSIDERANT que ce BSI ne permet pas la prise en compte des niveaux de dépendance et de prise en charge de manière précise et efficace, comme c'était le cas jusqu'à présent, et exclut de facto l'avis éclairé et spécialisé du médecin traitant,

CONSIDERANT que cette nouvelle méthode favorise une rupture du lien social et contribue à une déshumanisation de la profession,

CONSIDERANT que l'entrée en vigueur du BSI met donc en péril la profession des infirmiers libéraux et la prise en charge efficiente des patients,

CONSIDERANT que l'entrée en vigueur de cet avenant va à l'encontre total des engagements et de la politique de la Collectivité de Corse en matière de santé, à

savoir : la lutte contre les déserts médicaux, la prise en compte des difficultés d'accès aux soins, la défense d'une offre de soin de qualité, et le maintien à domicile des personnes âgées,

CONSIDERANT que les infirmiers libéraux, par leurs soins et dévouement quotidiens dans tous les territoires, constituent le lien permanent pour bien des personnes âgées, notamment dans l'intérieur et dans les zones de montagne, permettant le maintien à domicile avec un coût quotidien de prise en charge inférieur à celui des établissements de santé et des EHPAD,

CONSIDERANT que la Corse est un territoire majoritairement rural avec une population vieillissante, et un grand nombre de personnes sévèrement dépendantes - 4000 en 2015 et 5000 prévues en 2030 selon l'INSEE - devant bénéficier de soins infirmiers à domicile,

CONSIDERANT que, de par son insularité, son territoire majoritairement montagneux, sa faible démographie et son statut d'Île-Montagne, la Corse doit faire l'objet d'une approche différente des territoires continentaux prenant en compte ses spécificités réelles ;

CONSIDERANT qu'un Collectif des infirmiers libéraux corses - Cullettivu di l'infirmieri liberali corsi - s'est constitué et réuni le jeudi 6 février 2020 devant les CPAM de Bastia et d'Ajaccio pour alerter l'opinion publique et pour protester contre l'entrée en vigueur de l'avenant 6 à la Convention Nationale des Infirmiers et du BSI,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

AFFIRME solennellement que les Infirmiers Diplômés d'Etat Libéraux (IDEL) constituent une profession de santé de proximité qui assure une permanence des soins, une présence quotidienne auprès des plus fragiles et isolés, ainsi qu'une sécurité pour les familles.

APPORTE SON SOUTIEN aux infirmiers libéraux dont l'action est reconnue et nécessaire sur notre territoire, notamment dans le monde rural.

DEMANDE qu'un statut dérogatoire répondant aux demandes des infirmiers insulaires soit accordé aux IDEL de Corse, afin de prendre en considération les spécificités réelles de l'île et de leur permettre d'exercer leur profession dans les meilleures conditions possibles.

MANDATE le Président du Conseil exécutif de Corse pour faire valoir cette position auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, de l'ARS de Corse et des organismes concernés.